



Parts Canada Development Co.

Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes
d'approvisionnement — évaluation de l'entreprise

Table des matières

Executive Summary	2
Background	2
Introduction	4
Structure, Activities & Supply Chain	4
Policies & Due Diligence	5
Risk Assessment	7
Remediation of Forced & child labour	8
Awareness Training	8
Assessing Effectiveness	9
Conclusion	Error! Bookmark not defined.
Attestation	11

Sommaire

Le travail forcé est présent dans chaque pays et dans chaque secteur. L'Organisation internationale du Travail estime qu'environ 27,6 millions de personnes sont victimes du travail forcé dans le monde, y compris 17,3 millions dans l'économie privée. Les risques liés au travail forcé et au travail des enfants sont principalement associés aux chaînes d'approvisionnement mondiales des entreprises. Il existe un risque que les marchandises importées et distribuées au Canada aient été produites par le travail forcé ou le travail des enfants. Les entités et les organismes gouvernementaux qui font des affaires au Canada ont la responsabilité de veiller à ce que les pratiques d'exploitation soient abordées et éradiquées de leurs chaînes d'approvisionnement.

Depuis 2024, Parts Canada réalise des progrès considérables pour se conformer au projet de loi S-211. Nous avons élaboré un formulaire avec un questionnaire obligatoire sur l'esclavage moderne pour tous les nouveaux fournisseurs, et nous assurons un suivi constant sur le sujet avec nos fournisseurs actuels. Des mises à jour sur les risques et la conformité sont désormais communiquées mensuellement à notre conseil d'administration; nous offrons une formation complète sur le travail des enfants et le travail forcé à nos équipes d'approvisionnement et de direction; et nous envisageons d'étendre la formation à l'ensemble des employés concernés. Ces mesures reflètent notre engagement envers l'actualisation de nos politiques, la gestion rigoureuse de notre chaîne d'approvisionnement, la sensibilisation de notre personnel et le strict respect du projet de loi S-211.

Contexte

Les mesures introduites dans le cadre du projet de loi S-211, loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes (la « Loi »), visent à accroître la sensibilisation et la transparence du secteur, et à inciter les entreprises à améliorer leurs pratiques. La Loi exige que les entités communiquent les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises au Canada ou à l'étranger par l'entité, ou de l'importation de marchandises au Canada par l'entité. Il existe huit domaines de déclaration obligatoire qui doivent faire l'objet d'une enquête et d'un rapport, notamment :

- Les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à n'importe quelle étape de la production de marchandises au Canada ou à l'étranger par l'entité, ou de l'importation de marchandises au Canada par l'entité;
- Sa structure, ses activités et ses chaînes d'approvisionnement;
- Ses politiques et ses processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et de travail des enfants;
- Les aspects de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants, et les mesures prises pour évaluer et gérer ce risque;

- Toute mesure prise afin de remédier au travail forcé ou au travail des enfants;
- Toute mesure prise afin de remédier à la perte de revenus des familles les plus vulnérables découlant de toute mesure prise pour supprimer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement;
- La formation donnée aux employés sur le travail forcé et le travail des enfants;
- La façon dont l’entité évalue son efficacité à garantir qu’elle n’utilise pas le travail forcé et le travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement.

Introduction

Le présent rapport constitue la réponse de Parts Canada Development Co. (« Parts Canada » ou l'« entité ») au projet de loi S-211, loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes (la « Loi »), paragraphes 11(1) et 11(3).

Nom légal de l'entité qui présente le rapport : Parts Canada Development Co.

Exercice financier : Du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024

Rapport révisé : S.O.

Parts Canada répond à la définition d'une entité au sens de la Loi en ayant un lieu d'affaires au Canada, en faisant des affaires au Canada, en ayant des actifs au Canada et en atteignant les seuils de revenus et d'actifs.

Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Structure

Parts Canada est une société dont le siège social est situé au 1820, 100^e Avenue NE, bureau 195, à Calgary, en Alberta. L'entité supervise deux installations de distribution situées à Calgary, en Alberta, et à London, en Ontario. L'entité emploie 155 personnes (en décembre 2024) au sein de différents services, y compris le service à la clientèle, les finances, l'exploitation, les TI et le marketing.

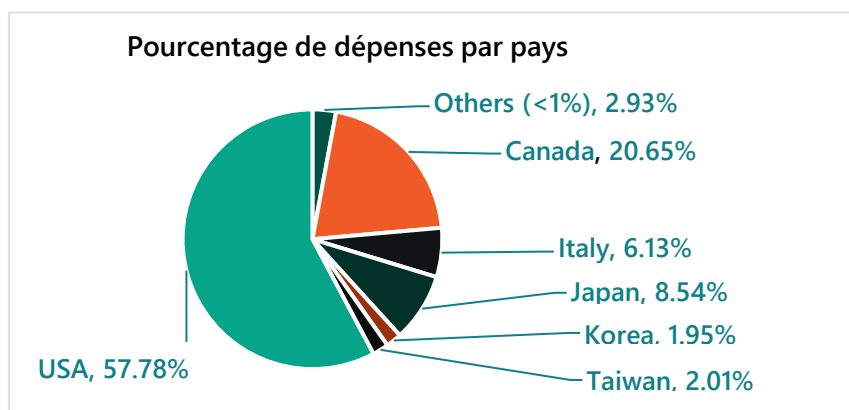
Activités

Parts Canada est un distributeur qui se spécialise dans le secteur des véhicules de loisir et des autres véhicules motorisés. Offrant neuf marques maison et soixante marques exclusives, Parts Canada collabore étroitement avec les concessionnaires à l'échelle canadienne.

La gamme de produits distribués comprend des pièces et des accessoires pour vélomoteurs, motoneiges, motos de route, vélos et véhicules tout-terrain, ainsi que des casques et des vêtements. Ces produits couvrent les catégories de vente suivantes : course d'accélération et de rue, casques et vêtements, véhicules hors route, tout-terrain et pour la neige, et vélos électriques.

Chaîne d'approvisionnement

Pour soutenir les catégories de vente susmentionnées, la majorité des fournisseurs de Parts Canada proviennent des États-Unis, ce qui représente environ 57,8 % des dépenses en approvisionnement de l'exercice financier 2024. Les autres proviennent principalement du Canada, du Japon, de l'Italie, de



Taiwan et de la Corée du Sud. Les fournisseurs de la Suisse, de la Chine, du Royaume-Uni, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Pakistan et de la Slovénie représentent chacun moins de 1 % des dépenses, et ont été regroupés dans la catégorie « Autres » du graphique circulaire ci-contre.

Un total de 168 fournisseurs, dont 149 sont situés à l'extérieur du Canada, approvisionnent Parts Canada. Ce réseau diversifié de fournisseurs reflète la nature mondiale de la stratégie d'approvisionnement, garantissant une vaste gamme de produits et de services pour répondre efficacement aux demandes du marché.

Politiques et diligence raisonnable

Parts Canada a établi les politiques et procédures de diligence raisonnable suivantes afin de réduire le risque de recours au travail des enfants et au travail forcé, dans le cadre de ses activités internes et au sein de sa chaîne d'approvisionnement :

Politiques actuelles

Politique sur la violence au travail et Politique sur le harcèlement au travail

Les politiques visent à favoriser un environnement de travail sécuritaire et sûr, exempt de violence. On encourage les employés à signaler tout cas de violence au travail afin de garantir une intervention et une résolution rapides. Les politiques communiquent une position de tolérance zéro à l'égard de la violence au travail, affirmant notre engagement envers la sécurité des employés. Des évaluations régulières sont effectuées chaque année pour vérifier la conformité et l'efficacité, renforçant ainsi l'engagement de l'organisation à maintenir un lieu de travail exempt de violence. Grâce à ces politiques, l'organisation donne la priorité au bien-être et à la sécurité de ses employés, ce qui favorise une culture de confiance et de respect. Parts Canada a également pris d'autres mesures en ajoutant une fenêtre contextuelle au logiciel des RH pour exiger que le personnel en place prenne connaissance des mises à jour apportées à la Politique sur le harcèlement au travail concernant l'esclavage moderne.

Conduite du personnel

La Politique en matière de conduite des employés met l'accent sur le professionnalisme et la bienveillance

des employés, et prévoit des mesures en cas d'abus, d'infraction, de comportement négatif et de travail forcé ou de travail des enfants. Cette politique offre à tous les membres de l'équipe une protection contre toute forme de discrimination. Les employés sont encouragés à signaler toute violation de cette politique afin de maintenir une culture de respect et d'inclusion au travail.

Pratiques d'embauche et d'accueil et intégration

La Politique de recrutement de Parts Canada encourage l'utilisation d'un processus d'embauche équitable et rigoureux favorisant l'intégrité et l'impartialité. Les pratiques de recrutement de Parts Canada comprennent des processus officiels et documentés pour assurer le respect des exigences en matière d'âge minimum, et donnent un aperçu des contrats des employés, notamment le minimum d'heures de travail, les heures supplémentaires et les congés annuels. Cela comprend des vérifications approfondies des antécédents et de l'âge de tous les candidats. De plus, nous nous assurons après l'embauche qu'ils sont légalement autorisés à travailler grâce à leur NAS. Chaque nouvel employé reçoit également une lettre d'offre d'emploi et un contrat de travail détaillé, et doit confirmer électroniquement avoir lu et compris les politiques de l'entreprise.

Lors de leur accueil et intégration, les employés doivent lire et signer le guide de l'employé, indiquant ainsi qu'ils reconnaissent et acceptent son contenu. Ce processus souligne l'importance de comprendre et de respecter les politiques et les procédures de l'organisation, et comprend les politiques susmentionnées.

Signalement des urgences et des blessures

La Politique de signalement des urgences et des blessures témoigne du souci de Parts Canada d'aider ses employés à obtenir une assistance médicale et de faciliter leur retour au travail. Cette politique reflète l'engagement de l'organisation à donner la priorité au bien-être et à la sécurité des employés. Les employés sont encouragés à signaler immédiatement à la direction toute situation dangereuse pour laquelle elle y remédie, contribuant ainsi à la sécurité de l'environnement de travail.

Parts Canada accorde la priorité à la sécurité de sa main-d'œuvre, comme en témoignent le port obligatoire d'équipements de protection individuelle et l'élaboration de protocoles de sécurité rigoureux. Ces mesures démontrent l'engagement inébranlable de l'entité à maintenir un environnement de travail sûr pour ses employés.

Bons de commande

Parts Canada joint à chaque bon de commande envoyé aux fournisseurs ses conditions générales, qui stipulent sa conformité aux lois de la province de l'Alberta et du Canada, incluant le projet de loi S-211 et ses politiques sur le travail forcé et le travail des enfants. Cette position vise à empêcher les fournisseurs qui ne se conforment pas à ces règles essentielles de faire affaire avec Parts Canada. En outre, Parts Canada renforce son engagement envers les pratiques commerciales éthiques et la protection des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement.

Diligence raisonnable

Parts Canada s'engage à assurer sa conformité avec le projet de loi S-211 et à restreindre la possibilité que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé dans sa chaîne d'approvisionnement.

En raison des risques de recours au travail des enfants et au travail forcé par des fournisseurs de certaines régions à risque élevé comme la Chine, Parts Canada a décidé de faire appel à des entreprises d'autres pays, comme le Vietnam, pour sa chaîne d'approvisionnement.

De plus, l'entité a ajouté une clause dans sa Politique sur le harcèlement au travail qui interdit explicitement le travail des enfants et le travail forcé.

Parts Canada s'engage à continuer d'améliorer ses processus de diligence raisonnable pour garantir que ses pratiques d'approvisionnement demeurent éthiques. Cela comprend la formation du personnel responsable de l'approvisionnement pour qu'il soit en mesure de cerner et de gérer les risques de recours au travail des enfants et au travail forcé. En prenant ces mesures, Parts Canada s'engage fermement à observer une conduite éthique exemplaire et à se conformer rigoureusement au projet de loi S-211.

Évaluation des risques

Une évaluation des risques concernant le secteur d'activité de Parts Canada, les marchandises achetées et les pays auprès desquels les marchandises sont achetées a été réalisée pour les fournisseurs directs de matériaux. Aux fins du présent rapport, les fournisseurs de matériaux sont ceux qui représentent au moins 1 % ou plus des dépenses totales en matière d'approvisionnement de Parts Canada au cours de l'exercice financier 2024.

Cette évaluation des risques s'est appuyée sur deux indices distincts pour déterminer le risque inhérent au travail des enfants et au travail forcé lié aux marchandises et aux pays : l'Indice mondial de l'esclavage de Walk Free et la liste des marchandises produites par le travail des enfants ou le travail forcé du Département américain du travail.

Secteur d'activité

Parts Canada fait des affaires dans le secteur des véhicules de loisir et des autres véhicules motorisés. Étant donné que les deux indices susmentionnés ont cerné des risques de recours au travail des enfants et au travail forcé inhérents aux produits achetés ci-dessous, on en conclut que ce secteur est exposé à un risque inhérent.

Pays d'où proviennent les marchandises

Parts Canada connaît le lieu d'activité de ses fournisseurs et l'emplacement des usines. L'évaluation des risques s'appuyait sur ces données.

Au total, on a recensé 12 pays pour l'approvisionnement en marchandises. Sur cette liste, on a recensé 3 pays qui présentent un risque d'exposition au travail des enfants ou au travail forcé, selon les deux indices. Le nombre total de pays d'origine des fournisseurs a été regroupé par continent :

1. Amérique du Nord : États-Unis, Canada
2. Europe : Italie, Slovaquie, Suisse, Royaume-Uni, Luxembourg, Pays-Bas
3. Asie : Chine, Japon, Taïwan, Corée du Sud, Pakistan

La Chine, le Pakistan et Taïwan comportent un risque intrinsèque, mais les autres fournisseurs font des affaires dans des pays qui, sur la base des deux indices, présentent un risque plus faible d'exposition au

travail des enfants ou au travail forcé.

Marchandises achetées

Les produits que Parts Canada distribue entrent dans les catégories des pièces et des accessoires pour motocyclettes, motoneiges, motos de route, vélos et VTT, ainsi que des casques et des vêtements. Ces deux indices ont permis de cerner un risque inhérent de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans les catégories de marchandises suivantes :

1. Habillement : vêtements, accessoires de mode, chaussures, gants;
2. Pneus, chenilles de motoneige, trousse de chenilles pour VTT/VUTT : caoutchouc;
3. Piles, systèmes de communication, voyants DEL : pièces électroniques.

Toutes les autres marchandises achetées ne sont pas expressément énumérées dans les deux indices. Il a donc été conclu qu'elles présentent une exposition au risque inhérent faible. Parts Canada poursuivra son analyse et approfondira sa compréhension afin d'affiner son approche permettant de cerner et de réduire le risque de recours au travail des enfants ou au travail forcé.

Mécanismes pour remédier au travail forcé et au travail des enfants

Parts Canada s'efforce de comprendre et d'évaluer sa chaîne d'approvisionnement par rapport au risque de travail des enfants et de travail forcé. À ce jour, Parts Canada n'a pas identifié de cas de recours au travail des enfants ni au travail forcé dans le cadre de ses activités ni de celles de ses fournisseurs. Parts Canada poursuit son examen des pratiques d'approvisionnement afin d'améliorer la rigueur de ses processus de diligence raisonnable, notamment en sensibilisant ses fournisseurs.

Formation de sensibilisation

Parts Canada a formé une partie de son équipe sur la question du travail des enfants et du travail forcé pour s'assurer qu'elle est au courant des exigences en matière de conformité avec le projet de loi S-211. Cette formation porte sur les objectifs et les exigences du projet de loi S-211, les entités concernées, les signes du travail forcé et du travail des enfants, et les stratégies qui permettent d'empêcher le recours à ce type de pratiques dans la chaîne d'approvisionnement. Réalisant que sa haute direction doit donner l'exemple, Parts Canada a offert cette formation à des directeurs des RH et de l'approvisionnement. Ces directeurs seront le moteur des efforts de Parts Canada en matière de conformité et veilleront à ce que l'entreprise et sa chaîne d'approvisionnement n'aient aucunement recours au travail des enfants et au travail forcé. Parts Canada reconnaît qu'il est essentiel que son personnel soit formé sur le projet de loi S-211 et offrira davantage de formation sur ce sujet pour que tous les employés concernés soient au courant des exigences et des processus de conformité avec cette Loi.

Des séances annuelles de formation sur la violence et le harcèlement au travail sont organisées, couvrant des sujets essentiels tels que la définition de la violence et du harcèlement, la manière dont les employés

doivent réagir s'ils soupçonnent un incident, et la réaffirmation de l'engagement de Parts Canada à maintenir un lieu de travail exempt de violence.

Parts Canada anime également des formations de routine sur la sécurité au travail pour tous les employés. Ces cours ont pour but d'enseigner aux employés ce qu'est un environnement de travail sûr et sain, ainsi que la façon de le conserver.

En outre, au cours de leur accueil et intégration, les recrues doivent lire le guide de l'employé afin de bien comprendre les normes et les attentes de Parts Canada.

Évaluation de l'efficacité

Les mécanismes suivants ont été mis en place pour contrôler l'efficacité des procédures mises en œuvre par Parts Canada pour atténuer le risque de travail des enfants et de travail forcé :

Activités internes

1. Examen des politiques : Parts Canada s'engage à continuer de passer en revue et de mettre à jour ses politiques afin d'en assurer la pertinence et l'exactitude en fonction des conditions d'exploitation actuelles, en vertu de cette Loi.
2. Formation des employés en matière de santé et de sécurité : tous les employés reçoivent une formation annuelle en ce qui a trait à leur santé et à leur sécurité dans l'environnement de travail. Parts Canada tient une liste de tous les cours dispensés et du nombre de participants à chacun d'entre eux, afin de comprendre et de démontrer que ces cours sont dispensés à tous les employés.
3. Acceptation du code de conduite : au moment de l'accueil et intégration des employés, la signature du code de conduite témoigne de leur compréhension et de leur engagement. Parts Canada reconnaît l'importance d'incorporer une approbation annuelle pour renforcer la compréhension des employés quant aux comportements attendus et pour les informer rapidement de toute révision apportée au document. Ce processus assure le respect permanent des normes et des pratiques de l'entité.
4. Gestion des rapports d'incident : Parts Canada exige le signalement à la direction de tous les incidents survenus sur le lieu de travail. Pour chaque incident, on élabore un plan d'action afin de résoudre l'incident dans les meilleurs délais.
5. Présentation mensuelle des risques au conseil d'administration : les risques, y compris ceux liés au respect du projet de loi S-211, sont présentés au conseil d'administration chaque mois. Cela comprend les audits et des mises à jour réguliers.

Activités des fournisseurs

1. Questionnaires pour les fournisseurs : Parts Canada recueille les réponses des fournisseurs grâce à des questionnaires qui leur demandent expressément des détails sur les risques et les processus liés au travail des enfants et au travail forcé. Ces réponses sont conservées pour comprendre l'incidence du projet de loi S-211 sur la chaîne d'approvisionnement et évaluer le risque associé aux fournisseurs.
2. Intégration et conformité des fournisseurs : Parts Canada comprend l'importance d'envoyer un

questionnaire sur l'esclavage moderne aux nouveaux fournisseurs et aux fournisseurs actuels. Ce questionnaire obligatoire fait partie du processus d'intégration des nouveaux fournisseurs; il doit être rempli avant qu'un nouveau fournisseur soit ajouté à la chaîne d'approvisionnement. Les fournisseurs qui ne remplissent pas le questionnaire sont relancés fréquemment, surtout s'ils proviennent de pays à risque élevé. Au cours de l'exercice précédent, Parts Canada a commencé à distribuer ces questionnaires aux fournisseurs, afin de répondre aux préoccupations visant à réduire le travail des enfants et le travail forcé dans le cadre des activités des fournisseurs. Cette approche proactive illustre l'engagement de Parts Canada en faveur de pratiques d'approvisionnement éthiques et son obligation de rendre des comptes pour l'ensemble de sa chaîne d'approvisionnement.

3. Conditions générales : Parts Canada joint ses conditions générales à chaque bon de commande et exige de ses fournisseurs qu'ils respectent les lois de la province de l'Alberta et du Canada.
4. Carte de pointage des fournisseurs : Parts Canada se sert d'une carte de pointage pour évaluer ses fournisseurs et peut cesser de faire affaire avec tout fournisseur ne respectant pas certains critères.
5. Évaluation de l'entreprise : Parts Canada a publié son document « Travail forcé et travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement — évaluation de l'entreprise » sur son site Web.

Conclusion

Parts Canada a réalisé des progrès considérables quant à l'amélioration de ses processus et de ses politiques pour mieux se conformer au projet de loi S-211. Grâce à ses questionnaires améliorés pour les fournisseurs, à ses rapports rigoureux et à ses évaluations mensuelles des risques, l'entreprise a renforcé son engagement en faveur de pratiques éthiques en matière d'approvisionnement et de gestion du lieu de travail. L'ajout d'un questionnaire sur l'esclavage moderne destiné à tous les fournisseurs, nouveaux et établis, ainsi que les suivis rigoureux effectués à ce sujet, font partie des mesures que l'entreprise a mises en place pour réduire les risques associés au recours au travail des enfants et au travail forcé.

De plus, la formation continue offerte aux employés chargés de l'approvisionnement et aux autres employés concernés, ainsi que les mises à jour et les messages réguliers transmis dans le logiciel RH, soulignent l'importance accordée à la sensibilisation du personnel et à l'adoption de normes élevées. Ces efforts reflètent l'engagement indéfectible de l'entreprise à satisfaire les exigences du projet de loi S-211 et son objectif de devenir un chef de file en matière de conduite commerciale éthique.

Parts Canada continuera de préciser et d'améliorer ses processus. En faisant preuve de transparence, en favorisant la responsabilisation et en accordant la priorité aux pratiques éthiques, l'entreprise continuera à apporter des améliorations importantes à ses façons de faire, à assurer la conformité et à faire la promotion d'une chaîne d'approvisionnement responsable.

Attestation

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de l'article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité susmentionnée. Autant que je sache et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants aux fins de la Loi, pour l'année de référence susmentionnée.

Nom complet

Signature

Titre

Date

J'ai le pouvoir de lier Parts Canada Development Co.